

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 20 novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 13 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

## Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, , Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Parick Vaineau, Bernard Nédellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

## Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
David Le Doussal a donné pouvoir à Michel Forget  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Patrick Vaineau à donner pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Stéphanie Mingant a donné pouvoir à Géraldine Guet à partir de 22h

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des marchés attribués du 24 septembre au 5 novembre 2019. Pas de commentaire.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu du Conseil municipal du 3 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

### 1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

*(Rapporteur : Gerard Jambou)*

#### Exposé :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomérations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an

après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les Communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de Communauté d'agglomération.

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette délibération a été notifiée à la Ville de Quimperlé le 10 octobre 2019.

Par délibération en date du 20 novembre 2019, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Proposition :

Au regard de l'importance des enjeux hydrauliques sur le territoire de la Ville de Quimperlé impactant les compétences qui y sont associées (eau potable, assainissement, GEMA-PI, eaux pluviales), il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à Quimperlé Communauté de déléguer à la Ville de Quimperlé l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sous réserve de l'approbation des dispositions autorisant cette délégation de compétence, dans le cadre du projet de loi d'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

**Gérard Jambou** précise qu'il aurait été souhaitable de réaliser un schéma directeur avant le transfert, mais pris par le temps, cela ne se fera pas. Par ailleurs, les eaux pluviales sont régies par le budget principal et il faudra être vigilant sur la répartition des charges.

**Martine Brézac** fait part à l'assemblée d'un message d'Erwan Balanant informant du dépôt d'un amendement. Il a également informé le Président de Quimperlé Communauté de la possibilité pour les communes de garder la gestion des eaux pluviales urbaines.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est délicat de se baser sur un amendement qui n'a pas force de loi. En attendant, la loi actuelle s'impose, même s'il le regrette. Il propose donc le maintien de cette délibération. Si la loi change, la commune pourrait garder cette compétence qu'elle souhaite conserver.

**Alain Kerhervé** déclare que la loi du 3 août 2018 met fin à un doute qui subsistait sur le rattachement de la compétence des eaux pluviales à celle de l'assainissement. Les compétences sont maintenant bien distinctes. Par ailleurs, il lui semble curieux de transférer une compétence sans schéma directeur alors que la loi date d'août 2018. Il évoque une note de l'AMF précisant que le transfert est obligatoire mais que la Communauté d'agglomération peut la déléguer aux communes. D'autre part, un rapport fait apparaître que le transfert d'une telle compétence entraîne toujours une augmentation des dépenses, avec possibilité pour les communautés d'agglomération de créer une taxe payée par les contribuables. Son groupe d'opposition est opposé à ce transfert et le Conseil municipal a l'opportunité d'exprimer que la Ville ne veut pas de ce transfert par un vote négatif.

**Daniel Le Bras** précise qu'il est nécessaire d'avoir une vision plus large car l'Intercommunalité a pris la compétence GEMAPI (milieux aquatiques et inondations) et les bassins d'orage sont intégrés dans les eaux pluviales. Par ailleurs, le périmètre de la compétence n'est pas clairement défini.

**Alain Kerhervé** demande si, à partir du moment où il est possible pour l'Intercommunalité de déléguer la compétence eaux pluviales à la commune, le Conseil municipal est d'accord pour demander cette re-délégation ?

**Monsieur le Maire** précise que la loi permet, en certains domaines, de redéléguer. Concernant l'augmentation des dépenses, elle est générée par le défaut d'entretien du réseau et non pas par le transfert de la compétence. Les dépenses d'entretien sont estimées à environ 31 000 € par an à Quimperlé.

Monsieur le Maire propose qu'on ne s'oppose pas au transfert de la compétence eaux pluviales mais souscrit à la proposition de demander à Quimperlé Communauté de redéléguer cette compétence si la loi vient à changer. Il suggère de prendre deux délibérations, l'une pour rester dans la légalité, la deuxième pour adresser un message politique fort à l'Intercommunalité.

**Alain Kerhervé** donne son accord pour voter les deux délibérations.

Décision :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines par Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de l'approbation des dispositions autorisant cette délégation de compétence, dans le cadre du projet de loi d'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

*(Les deux délibérations sont visibles à la fin du compte-rendu)*

## **2. CONSEIL PROJET DE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNAL – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A QUIMPERLE COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Quimperlé Communauté a pour projet la construction d'un conservatoire de musique et de danse sur la commune de Quimperlé, sur le site Guéhenno.

Parallèlement, la Ville de Quimperlé entreprend un projet de requalification urbaine dans ce secteur.

Au regard des enjeux urbains et paysagers, il a été convenu de concevoir un projet global intégrant la construction du conservatoire et la recomposition urbaine et paysagère des espaces publics sur le quartier Guéhenno.

Le réaménagement urbain et paysager sur la Ville de Quimperlé ne relevant pas de la compétence statutaire de Quimperlé Communauté, il est proposé, pour des raisons pratiques et juridiques, que la mission de maîtrise d'œuvre de réaménagement du secteur concerné, le temps de sa réalisation jusqu'à l'année de parfait achèvement, soit portée par une maîtrise d'ouvrage communautaire et ce, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, telle que prévue par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP).

La convention ci-annexée fixe les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à la mission de maîtrise d'œuvre de réaménagement du site Guéhenno.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté relative à la conduite de cette mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable des commissions municipales culture et patrimoine et politique de la ville, environnement du 4 novembre 2019  
Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

P.J. : projet de convention

**Alain Kerhervé** redit son désaccord en terme d'emplacement et de projet, notamment au niveau de l'auditorium de 250 places largement insuffisantes, Quimperlé aurait mérité une salle de spectacles. Par souci de cohérence, il votera contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** répond que cette délibération porte sur les aménagements des espaces publics. Concernant l'auditorium, il partage les regrets d'Alain Kerhervé sur le projet mais entend aussi les préoccupations de Quimperlé Communauté sur les coûts de financement. Le surcoût pour agrandir l'auditorium à 450 places est estimé à 1,5 million d'euros et celui lié au fonctionnement, qui a pesé dans la balance, est estimé à 100/150 000 euros par an. Le Conservatoire reste cependant un très beau projet.

**Alain Kerhervé** déclare que la Ville centre mérite une salle de spectacle, que c'est un choix politique. Il lui semble que dans le budget de l'Intercommunalité, il y avait des choix à faire et des moyens à débloquer. Il paraît évident que la Ville centre n'est plus le pôle culturel du territoire.

**Cécile Peltier** précise que la municipalité était favorable à un projet culturel alliant un conservatoire et une salle de spectacles et souhaitait développer un projet culturel de rayonnement très ambitieux. C'est ce projet qui a été porté auprès de la commission culturelle intercommunale. Comme le Président de la commission l'a annoncé lors du Conseil communautaire : « c'est un consensus pour le conservatoire », mais c'est un choix politique sur la dimension du projet. Quimperlé sera néanmoins dotée d'un conservatoire à rayonnement intercommunal au centre de la Ville.

**Alain Kerhervé** rappelle qu'il a voté le transfert de la compétence. Les divergences concernent l'emplacement et de la politique culturelle.

**Monsieur le Maire** répond, sur la question de l'emplacement, que la Préfecture a confirmé que le site de la basse-ville ne pouvait pas recevoir en l'état un équipement public. Par conséquent, le seul site en centre-ville pouvant accueillir le Conservatoire est le Centre Guéhénno. L'Intercommunalité, qui regroupe 16 communes, suppose des dialogues, des consensus, des arbitrages et sur ce projet, il fallait convaincre les autres communes sur la prise de compétence nouvelle de la création et diffusion culturelles car elles ont craint la mise en difficulté de leurs propres équipements culturels. La Ville de Quimperlé reçoit le soutien de l'Intercommunalité sur un certain nombre de projets et reste bien la ville centre.

**Alain Kerhervé** rappelle que l'aménagement des rues Mellac et Génot et le Centre Guéhenno étaient prévus bien avant que l'on sache que le Conservatoire y serait. Lorsque son groupe a voté l'acquisition des anciennes Fonderies Rivière, c'était dans le but d'y voir construire le futur Conservatoire. Il exprime seulement son désaccord sur l'emplacement et sur la méthode et regrette le manque de consensus de la part des communes de Moëlan et Scaër.

**Monsieur le Maire** répond que le Pays de Quimperlé est une des plus belles intercommunalités de France et la plupart des sujets sont approuvés à l'unanimité. Concernant l'acquisition des anciennes Fonderies Rivière, il n'y a pas de regret à avoir car c'est une friche industrielle en cœur de ville qui aurait pu attirer des activités sans pouvoir les maîtriser. Il s'agira d'y définir un projet. Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics Centre Géhénno, rue Génot et rue Mellac n'auraient jamais été financés par l'AMI sans le projet structurant du Conservatoire.

**Soizig Cordroc'h** demande la différence entre un auditorium et une salle de spectacles.

**Cécile Peltier** répond qu'il n'existe pas de dichotomie entre les deux termes mais que l'auditorium, tel qu'il est défini dans le projet de l'Intercommunalité, n'est pas une salle de diffusion publique.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il ne désespère de voir un jour l'auditorium s'ouvrir au public.

Décision :

Le Conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à la signer à la majorité (3 abstentions : Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel).

**3. PROTOCOLE SUR LE PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE QUIMPERLE AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE » - CYCLE TRAVAUX**

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues.

L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Il est rappelé le projet global de la Ville de Quimperlé :

- **mettre en valeur le patrimoine bâti existant grâce au renforcement des équipements publics en centre-ville générateurs de lien social**, notamment grâce :
  - o au regroupement des services sociaux sur le site de Kerjégu, avec la réhabilitation de l'ancienne clinique de l'Humeur, en vue d'y regrouper l'ensemble des services jeunesse et prévention de la Ville et de Quimperlé Communauté mais également d'y accueillir d'autres structures partenaires telles que la Mission Locale, le Point d'Accès au Droit,

l'Association ACTIFE et différents opérateurs des champs de l'emploi, des prestations, de l'action sociale : CAF, CPAM, pôle Emploi, CARSAT et MSA.

- à la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse communautaire permettant la mise en œuvre d'un projet d'établissement tourné vers l'innovation pédagogique, les pratiques de création et de diffusion,
- **éliminer les friches urbaines en cœur de Ville en créant de la densité résidentielle et commerciale** par le développement d'opérations mixtes d'habitat et de commerce répondant à des enjeux de mixité sociale, d'habitat inclusif à destination des personnes vulnérables et de commerces à travers :
  - une opération de renouvellement urbain sur la Place Hervo développant une offre de 6 logements locatifs aidés et de 2 commerces en partenariat avec l'OPAC Quimper-Cornouaille,
  - la requalification du cœur d'îlot « Leuriou » prévoyant un projet d'habitat inclusif en cœur de ville de 24 logements et d'une salle associative élaboré avec le CCAS de Quimperlé, l'APAJH 29 et les PEP 29 sur la base d'un projet social coconstruit,
  - la rénovation des Halles tournée vers l'innovation d'un concept marchand à l'initiative de la population et des commerçants eux-mêmes.
- **améliorer les mobilités urbaines et le cadre de vie des habitants par la requalification et la mise en valeur des espaces publics en centralité** par :
  - la transformation de la rue de Pont-Aven en accompagnement d'une opération de reconversion de friche SNCF au cœur de l'îlot Saint-Yves destinée à l'habitat et au commerce,
  - l'aménagement urbain et paysager des entrées de zone 30 en hyper-centre,
  - la recomposition urbaine et paysagère du quartier Guéhenno qui accueillera le futur conservatoire de musique et de danse communautaire dans un secteur en perte d'attractivité,
  - l'aménagement des abords de la Maison des services aux publics et du Centre Départemental d'Action Sociale sur le site de Kerjégu,
  - la valorisation de la richesse des patrimoines bâtis et naturels quimperlois par la création d'un parcours artistique, une œuvre de « lumière », un chemin bleu imaginé par l'artiste plasticien Yann Kersalé

Le projet déposé pour la Ville au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de **1 300 000 €** répartie comme suit :

Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel	Aide prévisionnelle
Opération 1 : Plan Local de Déplacement communal – Aménagement d'une zone 30 en hyper centre	Commune	62 500 €	Lancement : 01/04/2020 Livraison : 01/06/2020	<b>Etat : 50 000 €</b>
Opération 2 : Abords de la MSAP et centre départemental d'action sociale – Aménagement des espaces extérieurs	Commune	387 383 €	Lancement : 01/09/2019 Livraison : 01/08/2021	<b>Région : 130 000 €</b>
Opération 3 : Construction d'un conservatoire de Musique et de Danse – requalification des	Commune	1 294 032,73 €	Lancement : 01/12/2019 Livraison : 01/08/2023	<b>Etat : 517 613 €</b> <b>Région : 181 943 €</b>

espaces publics				
Opération 4 : Projet d'habitat inclusif – Résidence Leuriou	Office public départemental De l'habitat du Finistère	2 648 640,75 €	Lancement : 01/09/2020 Livraison : 01/08/2023	<b>Région : 225 819 €</b>
Opération 5 : Place Hervo – Opération de renouvellement urbain	OPAC de QUIMPER- CORNOUAILLE	1 206 203 €	Lancement : 01/11/2019 Livraison : 01/04/2022	<b>Région : 194 625 €</b>

Afin de concrétiser cet engagement, la Ville est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Quimperlé Communauté un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » en approuvant un protocole cadre.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 13 février 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Quimperlé Communauté, en date du 28 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Quimperlé par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Quimperlé Communauté

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Quimperlé Communauté et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires, et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subventions, au plus tard le 1er octobre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable de la commission Politique de la Ville, Environnement en date du 12 novembre 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

**Alain Kerhervé** remarque que le sujet est compliqué car il y a deux phases. Quand la délibération du dossier AMI a été voté, l'opposition avait précisé que cela ne l'empêcherait pas de contester certains projets, car l'on ne connaissait pas à l'époque le fléchage du Conseil Régional sur les différents dossiers présentés. Il rappelle qu'il n'y a pas de budget pour le dossier important de la requalification des halles. L'opposition est toujours d'accord sur la zone 30, l'habitat inclusif rue Leuriou mais aurait préféré que la maison des services au public (MSAP) soit à proximité et bien sûr le Conservatoire. Il précise que le désaccord concerne les choix qui ont été faits et non les objectifs. Le vote global sera donc négatif pour manifester son opposition à certains projets.

**Monsieur le Maire** reprecise les projets pris en compte par l'AMI et souligne que Quimperlé fait partie des trois communes les plus dotées. Il rappelle que c'est l'aménagement des abords de la MSAP, Kerjégu et de la chapelle Saint-Eutrope qui sont financés par l'AMI et non la MSAP et ne comprend pas pourquoi Alain Kerhervé vote contre alors qu'il avait soutenu la réhabilitation du site acquis par la précédente municipalité et qu'il n'a toujours pas répondu à la question posée d'un autre site pour le conservatoire.

**Alain Kerhervé** redit son approbation sur les projets de MSAP et de Conservatoire mais reste persuadé qu'il était possible de trouver un autre lieu pour leur emplacement.

**Monsieur le Maire** répond que le lieu d'implantation de la MSAP est connu depuis le début.

**Marc Duhamel** rappelle qu'ils ne sont pas contre les projets mais pas dans cette configuration.

Décision :

Le Conseil municipal approuve le protocole cadre et autorise Monsieur le Maire à le signer et à solliciter les subventions à la majorité (2 voix contre : Alain Kerhervé, Marc Duhamel, 2 abstentions : Serge Nilly, Soizig Cordroc'h).

**4. DEMANDE DE SUBVENTION FNADT DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES  
« DYNAMISME DES CENTRES-VILLES EN BRETAGNE » AU TITRE DE L'OPERATION N°1 : PLAN  
LOCAL DE DEPLACEMENT - AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30 EN HYPER-CENTRE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Le projet déposé par la Ville de Quimperlé dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu par la Région Bretagne, l'État, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires.

Au titre de l'opération n°1 « Plan local de déplacement - Aménagement d'une zone 30 en hyper-centre, ce projet est éligible au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'année 2019.



Le taux de subvention pour cette opération est de 50 000 € pour une dépense subventionnable à hauteur de 62 500 € HT. Aussi, il est proposé de solliciter cette dotation au titre de ces travaux.

A ce titre, il est proposé de présenter le plan de financement ci-dessous :

<b>Plan de financement - Dépenses</b>				
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>HT / TTC</b>	<b>Investissement / Fonctionnement</b>	<b>Echéancier</b>
Aménagements Paysagers	62 500	HT	Investissement	Avril 2020
<b>Total opération</b>	<b>62 500</b>	<b>HT</b>		

<b>Plan de financement - Recettes</b>				
<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>HT / TTC</b>	<b>Investissement / Fonctionnement</b>	<b>Echéancier</b>
Subvention Appel à projet - FNADT	50 000 €	HT		
Emprunt et/ou autofinancement	12 500 €	HT		
<b>Total opération</b>	<b>62 500 €</b>	<b>HT</b>		

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'année 2019 pour financer les travaux liés à l'aménagement d'une zone 30 en hyper-centre.

Avis favorable de la commission Politique de la Ville, Environnement en date du 12 novembre 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

Décision :

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**5. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2020 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III), dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Proposition :

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2020 :

- l'ouverture des concessions automobiles : les dimanches 31 mai, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;
- l'ouverture des magasins de détail : les dimanches 31 mai, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Avis favorable de la Commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 13 novembre 2019

**Martine Brézac** déclare qu'habituellement elle vote contre mais que suite au « Mouvement des Gilets jaunes », certains commerces ont vu leur chiffre d'affaires baisser.

**Nadine Constantino** répond que c'est la raison pour laquelle l'ouverture des dimanches de décembre a été choisie afin de permettre aux commerçants de refaire leur trésorerie.

**Alain Kerhervé** précise qu'il en fait une question de principe pour le commerce de proximité.

Décision :

Le Conseil municipal :

- concernant les concessions automobiles, donne son accord à la majorité (1 voix contre : Manuel Pottier, 3 abstentions : Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Pierrick Berthou)
- concernant les commerces de détail, donne son accord à la majorité (4 voix contre : Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Manuel Pottier, Soizig Cordroc'h, 4 abstentions).

**6. CINEMA MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR LA PROGRAMMATION 2020**

*(Rapporteur : Cécile Peltier)*

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé mène une politique active en direction du cinéma scolaire, culturel et social.

Le cinéma municipal « La Bobine », labellisé « Art et Essai », s'inscrit dans une action de sensibilisation importante auprès du public scolaire, notamment par le biais des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », et par le biais d'actions spécifiques, dont l'opération « Cinéma dans la Prairie ».

Des actions ponctuelles sont également menées en direction de publics diversifiés, comme la participation à la « Semaine Bleue », « semaine du Jeu » ou « Sous les paupières des Femmes ».

Parallèlement, Quimperlé Communauté a décidé également de promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire du pays de Quimperlé, par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, et du cinéma social et culturel, sous la forme de soutien financier aux communes concernées.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière de 44 000 euros au titre de la programmation 2020.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 19 novembre 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

#### Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **7. CINEMA MUNICIPAL : PROPOSITION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE JULES FERRY ET LE CINEMA LA BOBINE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME ANNUEL DE SEANCES SCOLAIRES**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

#### Exposé :

Le cinéma La Bobine entretient avec le collège Jules Ferry un partenariat étroit d'éducation à l'image par le biais de leurs séances scolaires. Auparavant, le collège participait au dispositif national Collège au cinéma. Mais le manque de liberté dans la programmation des séances scolaires a poussé l'équipe enseignante à se retirer du dispositif.

Le collège souhaite néanmoins poursuivre son travail d'éducation à l'image par le biais du cinéma en proposant des séances scolaires aux élèves.

#### Proposition :

Afin de permettre à ce partenariat de subsister et de gagner en profondeur, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature de la présente convention, qui propose un échange équilibré entre les deux établissements, tout en maintenant intact l'intérêt éducatif à destination des élèves.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 19 novembre 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**8. PROJET DE THEATRE DE L'IME FRANÇOIS HUON**

*(Rapporteur : Danièle Kha)*

Exposé :

Un groupe de 12 jeunes de 11 à 20 ans, élèves de l'IME de Quimperlé va participer à un projet théâtre en lien avec le théâtre Strapontin de Pont-Scorff et l'EHPAD de Bois-joli. Ils pratiquent déjà le théâtre avec des éducateurs depuis un an dans 2 groupes séparés (1 groupe 11-15 ans, 1 groupe 16-20 ans).

Les ateliers avec les intervenants professionnels auront lieu tous les 15 jours tout au long de l'année. Le groupe se réunira quant à lui toutes les semaines, les intervenants laissant des préconisations de travail aux éducateurs les semaines où ils ne seront pas présents. Ce travail dans le temps devrait permettre un meilleur investissement des jeunes et un enrichissement plus pérenne.

Le travail théâtral donnera lieu à 2 restitutions différentes sur le plateau du Strapontin : une en décembre et une en mai. Ces 2 temps devraient permettre aux jeunes de rester mobilisés tout au long de l'année.

Les ateliers se dérouleront sur le plateau du Strapontin et à l'EHPAD de Bois Joli.

Parallèlement à cette pratique du spectacle, un parcours du spectateur sera construit avec les éducateurs, le service culturel de la Ville de Quimperlé et le Strapontin.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'IME a demandé plusieurs subventions et a notamment obtenu 2000 € de l'ARS et de la DRAC dans le cadre des projets culture et santé.

Il manque encore cependant 700€ afin de permettre la validation complète de ce projet.

L'IME sollicite donc la Ville de Quimperlé à cette fin dans le cadre des projets jeunes.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 700€ à l'IME - APAJH de Quimperlé.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 12 novembre 2019.

Avis favorable de la Commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **9. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### Proposition :

Suite aux démarches menées par la Trésorerie, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 17 922,42€ se répartissant comme suit :

- Budget Principal : 1 973,62€
- Budgets Eau et Assainissement : 15 948,80€

Ces sommes concernant la période allant de 2010 à 2018 seront imputées sur les articles 6541 et 6542.

Les montants affectés aux budgets annexes Eau et Assainissement seront refacturés à Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

### Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **10. DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE CINEMA**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### Exposé :

- BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°3 d'un montant de 163 870€ du budget principal porte sur :

- la comptabilisation des admissions en non valeur ( 18 000€) se rapportant à des redevances Eau et Assainissement et leur refacturation à Quimperlé Communauté
- la comptabilisation des travaux en régie à hauteur de 46 500€
- des travaux de voirie au boulodrome : 5 700€
- des fournitures de garage : 5 685€
- le réajustement de la masse salariale à hauteur de 45 000€ compensée par la récupération des indemnités journalières de même montant
- l'adhésion d'un élu à la retraite complémentaire avec un effet rétroactif : 6 200€
- la prise en compte de la subvention du Conseil Régional et celle de la DRAC au financement de la résidence d'artistes à la Médiathèque ( BRAUD) : 7 250€
- la comptabilisation de la subvention du Conseil Régional pour le financement des vestiaires du terrain de rugby : 13 000€

✓ **Section de fonctionnement :**

-Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O11	6064	522	Fournitures administratives	-1 000,00 €
O11	6068	414	Autres matières et fournitures	5 700,00 €
O11	60681	823	Autres matières et fournitures -garage	5 685,00 €
O11	60633	814	Fournitures de voirie-travaux en régie	2 700,00 €
O11	60633	822	Fournitures de voirie-travaux en régie	15 700,00 €
O11	6068	O20	Autres matières et fournitures -travaux en régie	5 660,00 €
O11	6068	O25	Autres matières et fournitures -travaux en régie	360,00 €
O11	6068	112	Autres matières et fournitures -travaux en régie	500,00 €
O11	6068	211	Autres matières et fournitures -travaux en régie	3 350,00 €
O11	6068	212	Autres matières et fournitures -travaux en régie	4 980,00 €
O11	6068	30	Autres matières et fournitures -travaux en régie	2 045,00 €
O11	6068	324	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 040,00 €
O11	6068	411	Autres matières et fournitures -travaux en régie	955,00 €
O11	6068	412	Autres matières et fournitures -travaux en régie	300,00 €
O11	6068	414	Autres matières et fournitures -travaux en régie	5 700,00 €
O11	6068	71	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 210,00 €
O11	6068	814	Autres matières et fournitures -travaux en régie	600,00 €
O11	6068	822	Autres matières et fournitures -travaux en régie	400,00 €
O11	6068	823	Autres matières et fournitures -travaux en régie	500,00 €
O11	6135	O20	locations mobilières- travaux en régie	500,00 €
O11	61521	830	Entretien des terrains	-2 220,00 €
O11	6233	321	Foires et expositions	2 565,00 €
O11	63512	811	Taxes foncières	5 000,00 €
			<b>sous total -chap 011- : Charges à caractère général</b>	<b>62 230,00 €</b>
O12	64131	211	Rémunérations - personnel non titulaire	35 000,00 €
O12	64131	212	Rémunérations - personnel non titulaire	10 000,00 €
			<b>sous total-chap 012- : charges de personnel</b>	<b>45 000,00 €</b>
65	6533	O21	Cotisations retraite des élus	6 200,00 €
65	6542	O20	Pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes	18 000,00 €
			<b>sous total-chap 65- : Dotations et participations</b>	<b>24 200,00 €</b>
<b>O23</b>	<b>O23</b>	<b>O1</b>	<b>Virement vers la section d'investissement</b>	<b>-2 480,00 €</b>
<b>O22</b>	<b>O22</b>	<b>O1</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-9 100,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>119 850,00 €</b>

## -Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O13	6419	823	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 000,00 €
O13	6419	811	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 000,00 €
O13	6419	212	Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000,00 €
O13	6419	211	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 000,00 €
			<b>sous total-chap 013- Atténuation de charges</b>	<b>45 000,00 €</b>
74	7472	321	Subventions- Conseil Régional	5 250,00 €
74	74718	321	Participations de l'Etat -DRAC	2 000,00 €
			<b>sous total-chap 74- : dotations-participations et subventions</b>	<b>7 250,00 €</b>
75	7588	811	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
			<b>sous total-chap 75- : Produits de gestion courante</b>	<b>18 000,00 €</b>
77	7718	O21	Autres produits exceptionnelles sur opération de gestion	3 100,00 €
			<b>sous total-chap 77- : Recettes exceptionnelles</b>	<b>3 100,00 €</b>
O42	722	814	Travaux en régie	3 300,00 €
O42	722	822	Travaux en régie	15 700,00 €
O42	722	O20	Travaux en régie	5 660,00 €
O42	722	O25	Travaux en régie	360,00 €
O42	722	112	Travaux en régie	500,00 €
O42	722	211	Travaux en régie	3 350,00 €
O42	722	212	Travaux en régie	4 980,00 €
O42	722	30	Travaux en régie	2 045,00 €
O42	722	324	Travaux en régie	1 040,00 €
O42	722	411	Travaux en régie	955,00 €
O42	722	412	Travaux en régie	300,00 €
O42	722	414	Travaux en régie	5 700,00 €
O42	722	71	Travaux en régie	1 210,00 €
O42	722	822	Travaux en régie	400,00 €
O42	722	823	Travaux en régie	500,00 €
O42	722	O20	Travaux en régie	500,00 €
			<b>sous total-chap 042- :opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>46 500,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>119 850,00 €</b>

✓ **Section d'investissement :**

-Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
20	2031	822	Etudes	-50 000,00 €
			<b>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>-50 000,00 €</b>
21	2188	212	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
21	2188	412	Autres immobilisations corporelles	-5 700,00 €
21	2188	414	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
21	2188	95	Autres immobilisations corporelles	2 220,00 €
			<b>chapitre 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>-1 480,00 €</b>
23	2315	412	Travaux en cours	-1 000,00 €
23	2315	822	Travaux en cours	50 000,00 €
			<b>chapitre 23 : immobilisations en cours</b>	<b>49 000,00 €</b>
O40	2312	823	Immobilisations en cours -terrains	500,00 €
O40	2313	O20	Constructions	6 160,00 €
O40	2313	O25	Constructions	360,00 €
O40	2313	112	Constructions	500,00 €
O40	2313	211	Constructions	3 350,00 €
O40	2313	212	Constructions	4 980,00 €
O40	2313	30	Constructions	2 045,00 €
O40	2315	324	Constructions	1 040,00 €
O40	2313	411	Constructions	955,00 €
O40	2313	412	Constructions	300,00 €
O40	2313	71	Constructions	1 210,00 €
O40	2315	414	Travaux en cours	5 700,00 €
O40	2315	814	Travaux en cours	3 300,00 €
O40	2315	822	Travaux en cours	16 100,00 €
			<b>chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>46 500,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>44 020,00 €</b>

-Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
13	1322	412	Subvention d'investissement - Région	13 000,00 €
			<b>chapitre 13-dotations fonds divers et réserves</b>	<b>13 000,00 €</b>
16	1641	O1	Emprunts et dettes assimilées	33 500,00 €
			<b>chapitre 16- emprunts et dettes assimilées</b>	<b>33 500,00 €</b>
O21	O21	O1	Virement de la section de fonctionnement	-2 480,00 €
			<b>chapitre 021-virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-2 480,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>44 020,00 €</b>



- BUDGET ANNEXE CINEMA

La décision modificative n°3 d'un montant de 16 940€ du budget annexe Cinéma porte sur :

1. la comptabilisation de la cession des fauteuils de cinéma ( 4 570€) et de leur sortie du patrimoine (50 477€)
2. des réajustements des crédits des travaux de rénovation : changement de la moquette de la salle de cinéma et du système de chauffage : 20 000€
3. la comptabilisation du reversement d'une partie de la TSA ( taxe spéciale) : 7 800€

✓ **Section d'exploitation :**

-Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
042	675	Valeur nette comptable	50 477,00 €
		<b>sous total-chap 042- : Opérations de transfert entre section</b>	<b>50 477,00 €</b>
023	023	Virement vers la section d'investissement	-45 907,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 570,00 €</b>

-Recettes d'exploitation :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
77	775	Produits de cession des immobilisations	4 570,00 €
		<b>sous total-chap 77- : recettes exceptionnelles</b>	<b>4 570,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>4 570,00 €</b>

✓ **Section d'investissement :**

-Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2183	Matériel de bureau et informatique	270,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 200,00 €
		<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>-1 930,00 €</b>
23	2313	Constructions	20 000,00 €
		<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00 €</b>
020	020	Dépenses imprévues	-5 700,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>12 370,00 €</b>

-Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
13	1318	Subventions d'investissement reçues -	7 800,00 €
		<b>Chapitre 13-Subventions d'équipement</b>	<b>7 800,00 €</b>
040	2184	Mobilier	50 477,00 €
		<b>chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>50 477,00 €</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-45 907,00 €
		<b>chapitre 021-virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-45 907,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>12 370,00 €</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal et du budget annexe Cinéma.

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

Décision :

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 à l'unanimité.

## **11. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : EXTENSION DE LA TELETRANSMISSION AUX ACTES BUDGETAIRES**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Par délibération en date du 26 mars 2009, la Ville a approuvé la signature d'une convention avec l'Etat permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée le 17 décembre 2009.

Ces actes concernaient les délibérations du conseil municipal et leurs annexes, à l'exclusion des documents trop lourds en quantité électronique de données, des marchés et des budgets.

Dorénavant, la télétransmission concerne également l'intégralité des documents budgétaires sous réserve de la signature d'un avenant à la convention qui étend le périmètre à tous les actes et actes budgétaires.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les avenants à venir à la convention signée le 17 décembre 2009 permettant d'étendre la transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **12. LEGS NESTOUR/ LE MEUR**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Mme Veuve NESTOUR, née LE MEUR, a légué par testament ses biens aux communes de Quimperlé et de Clohars-Carnoët.

La Ville de Quimperlé a fait un placement du capital, 19 871,96€ sur 10 ans (OAT) qui s'est achevé en 2013.

Chaque année, la commune attribue une somme au CCAS, correspondant aux intérêts obtenus sur le placement, qui la verse à une ou plusieurs personnes non voyantes de la commune conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament.

La commune doit par ailleurs entretenir sa tombe, la fleurir le jour de son anniversaire, pour un montant de 120 €, et faire chanter une messe à sa mémoire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la somme de 792€ au CCAS qui, déduction faite des frais, répartira la somme de 672€ entre une ou plusieurs personnes non-voyantes, conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE »**

*(Rapporteur : Danièle Kha)*

Exposé :

Eau et Rivières de Bretagne est une association régionale de protection de la nature créée en 1969. Engagée bénévolement depuis 50 ans au service de l'environnement, l'association mène en Bretagne et notamment sur le territoire un ensemble d'actions :

- Information et sensibilisation des citoyens

- Lutte au quotidien contre les pollutions
- Participation aux instances de concertation
- Education à l'environnement et formation
- Appui aux collectivités

Cette année, à l'occasion des 50 ans de l'association, une opération de sensibilisation des élèves d'élémentaire a eu lieu dans 13 classes des écoles publiques de Quimperlé. Chaque intervention s'est déroulée sur une demi-journée avec un professionnel de l'association sur les thèmes du cycle de l'eau, de la pêche et de la biodiversité ou encore de l'Homme et l'eau.

Afin de financer ces interventions et dans l'objectif de lui permettre de continuer à développer ses actions, Eau et Rivières de Bretagne sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 2990€ (soit 230€ par intervention).

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2990€ à l'association Eau et Rivières de Bretagne.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 12 novembre 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**14. CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS PSLA A KERISOLE PAR BRETAGNE OUEST  
ACCESSION : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 800 000 €**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Bretagne Ouest Accession a souscrit un prêt d'un montant de 800 000 € auprès d'ARKEA afin de réaliser 8 logements individuels en PSLA sur l'opération des Clairières de KERISOLE à Quimperlé.

Bretagne Ouest Accession demande à la Ville de Quimperlé d'accorder sa garantie d'emprunt à 100% pour le prêt, dans les conditions fixées ci-dessous.

Propositions :

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Le Foyer d'Armor et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** Le Conseil municipal de la Ville de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par Bretagne Ouest Accession auprès de ARKEA.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer la réalisation de 8 logements individuels en PSLA sur l'opération de la Clairière de KERISOLE.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes :**

<b>Prêt PSLA</b>	
<b>Montant</b>	800 000€
<b>Durée totale</b>	30 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Révisabilité du taux d'intérêt</b>	<i>En fonction de la variation du taux du livret A (0.75% depuis le 01/08/2015)</i>

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus, est établi sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre ARKEA et Bretagne Ouest Accession.

Décision :

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Exposé :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomérations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les Communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de Communauté d'agglomération.

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette délibération a été notifiée à la Ville de Quimperlé le 10 octobre 2019.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avis favorable des commissions municipales eau et inondations et Politique de la Ville, Environnement en date du 12 novembre 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

#### Décision :

**Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.**

### **1bis. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE**

#### Exposé :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomérations, à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les Communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de Communauté d'agglomération.

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette délibération a été notifiée à la Ville de Quimperlé le 10 octobre 2019.

Par délibération en date du 20 novembre 2019, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Proposition :

Au regard de l'importance des enjeux hydrauliques sur le territoire de la Ville de Quimperlé impactant les compétences qui y sont associées (eau potable, assainissement, GEMA-PI, eaux pluviales), il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à Quimperlé Communauté de déléguer à la Ville de Quimperlé l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sous réserve de l'approbation des dispositions autorisant cette délégation de compétence, dans le cadre du projet de loi d'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

#### Décision :

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines par Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de l'approbation des dispositions autorisant cette délégation de compétence, dans le cadre du projet de loi d'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 50.

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ**

## QUESTIONS DIVERSES

**Alain Kerhervé** déclare que l'ADMR Aven-Laïta (anciennement ALDS) avait obtenu, pour 2019, une subvention de 9 000 € par l'Intercommunalité. Pour 2020, une subvention du même montant sera sollicitée. Il a été surpris d'apprendre, lors du dernier Conseil d'Administration, que Madame BORRY laisse entendre que rien n'est acquis pour 2020. Il demande le soutien de Monsieur le Maire pour obtenir cette subvention. A défaut, l'association devra demander une subvention auprès de chaque commune.

**Monsieur le Maire** répond qu'historiquement l'ALDS a toujours été soutenue par la Ville de Quimperlé quand bien même l'association a élargi le champ de ses activités sur celles du service d'aide à domicile du CCAS de la Ville. Il y a eu une restructuration importante de l'association que Quimperlé Communauté a souhaité accompagner car elle intervient sur plusieurs communes du territoire. Une subvention exceptionnelle de 9 000 € a été votée à l'unanimité pour accompagner la restructuration administrative de cette association. Il ne peut préjuger de la décision de l'Intercommunalité mais il attire l'attention sur un acteur important qu'est le service d'aide à domicile de la Ville porté par le CCAS et ne veut pas qu'il y ait distorsion de concurrence d'accompagnement. Il n'est pas opposé à l'accompagnement de l'ADMR par l'Intercommunalité à condition qu'elle accompagne aussi le SAAD de la Ville de Quimperlé.

**Alain Kerhervé** souligne qu'il n'y a pas de concurrence car l'ADMR n'intervient qu'auprès des mandataires.

**Monsieur le Maire** répond que c'est valable seulement pour les nouveaux entrants. En ce qui concerne les 10 000 heures d'aide à domicile effectuées par l'ALDS, il y a concurrence. Il souhaite une approche territorialisée équitable.

**Marie-Madeleine Bergot** informe que, lors de l'assemblée générale, le Président de l'ADMR Grand Ouest a demandé que l'association cherche d'autres ressources plus pérennes que des subventions publiques.